

Cartes et plans, une source pour l'historien

Le département : un modèle à géométrie variable, aujourd'hui remis en question



Problématique

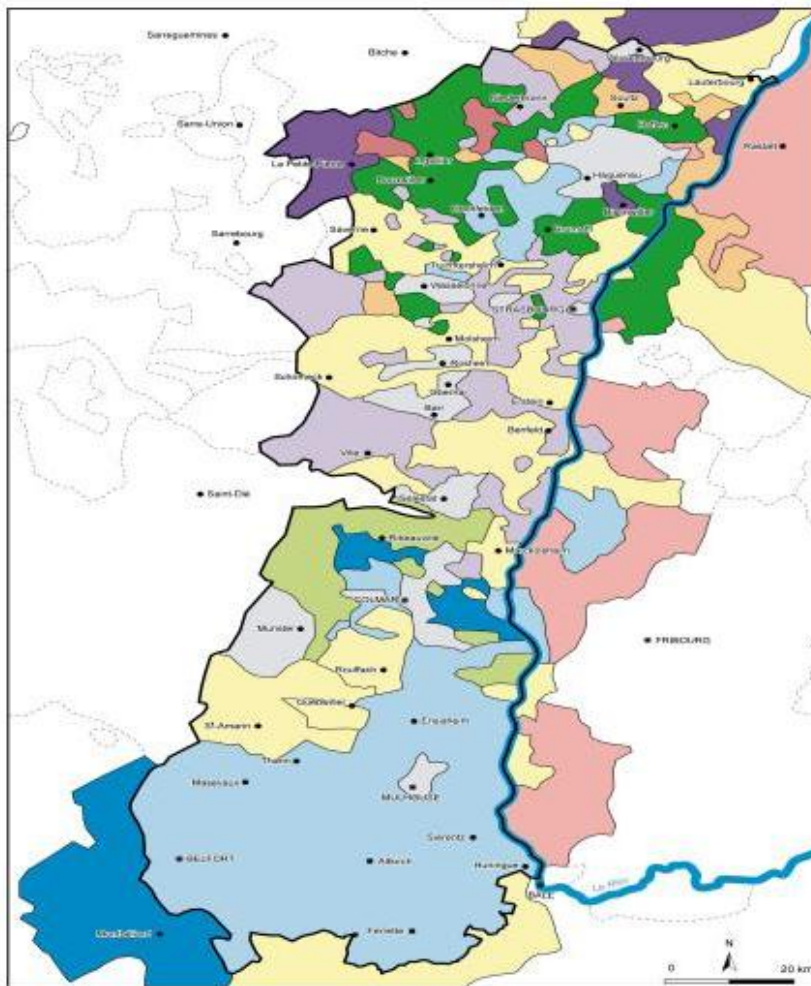
Cette cellule territoriale créée par la Révolution est-elle restée inchangée ?

DOC 4-1

La province d'Alsace au début du XVIII^e siècle : frontière et mosaïque seigneuriale.

Auteur : Boehler (Jean-Michel), *Une société rurale en milieu rhénan. La paysannerie de la plaine d'Alsace (1648-1789)*, Strasbourg : Presses universitaires, 1994, t. I, p. 132.

Infographie : Université de Haute-Alsace, Droux (Jean-Philippe), pour l'Atlas historique d'Alsace. Directeur de publication : Kammerer (Odile). Carte à consulter sur : www.atlas.historique.alsace.uha.fr



- | | | |
|---|----------------------------|--|
| Limite administrative de la province d'Alsace | Comté de Hanau-Lichtenberg | Maison de Deux-Ponts |
| Anciens territoires autrichiens (La Bâle) | Margraviat de Bade-Durlach | Seigneuries laïques diverses (Comté de Casto, Seigneurie de Vitz, Comté de Bénédict-Roch, Seigneurie de Basse-Argente, etc.) |
| Comté de Montbéliard-Wurtemberg | Seigneurie d'Oberbronn | Villes et territoires urbains (Strasbourg, Colmar, Mulhouse et autres villes impériales) |
| Comté de Ribeauvierre | Baronnie de Fleckenstein | Seigneurs-Evêques de Strasbourg, Bâle et Spire. Seigneuries ecclésiastiques diverses (Seigneurs de Marmoulès, Andols, Lœwenbach, Murbach, Dicks-Waldenbourg, etc.) |

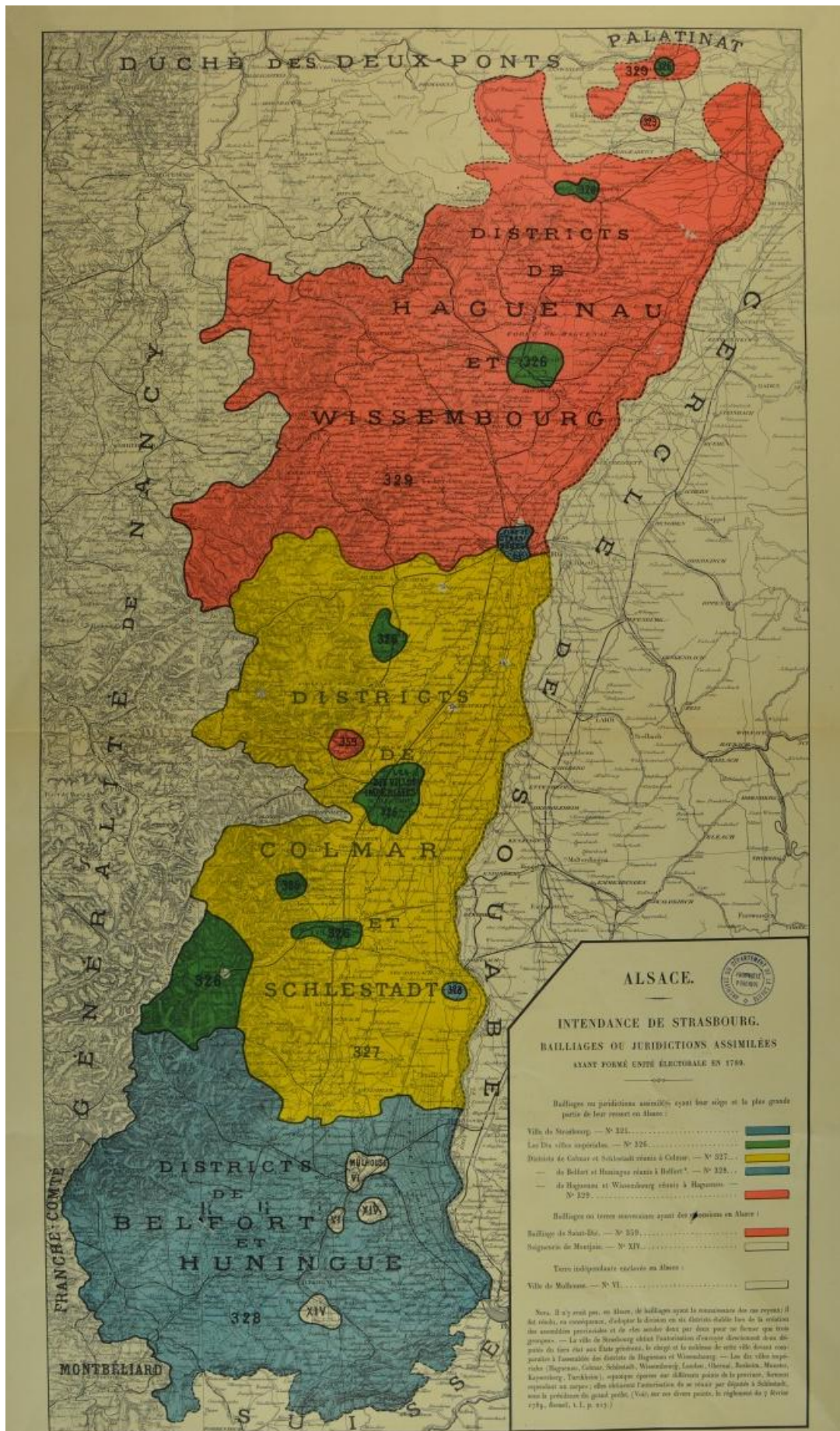
Avant la Révolution française, l'Alsace forme une mosaïque complexe de seigneuries ecclésiastiques (évêque de Strasbourg, abbé de Murbach, chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean...), laïques (familles de Fleckenstein, de Ribeauvierre...), ou encore urbaines (Strasbourg, Colmar...).

Le pouvoir seigneurial est souvent, à cette époque, fondé sur des droits spatialement éparpillés : les seigneuries sont rarement d'un seul tenant et certains villages sont possédés par plusieurs seigneurs, ce qui crée un labyrinthe souvent inextricable de divisions territoriales. A cette mosaïque féodale se superpose un découpage administratif et juridictionnel du territoire à peine moins complexe, celui des bailliages, sous l'autorité de *Vogt* (baillis) qui exercent localement, au nom de leur seigneur, les fonctions financières et judiciaires. En Basse-Alsace, on n'en compte pas moins d'une trentaine avant 1789.

Le rattachement de la province au royaume de France, en 1648, n'entame que partiellement l'autonomie des princes et seigneurs alsaciens ; malgré les efforts engagés par la Couronne de France, l'émiettement territorial perdure donc jusqu'à la Révolution française

Carte des bailliages ou juridictions assimilées ayant formé unité, en Alsace, pour l'élection des représentants des trois ordres aux Etats généraux de 1789,

Non datée, 54 x 76,5 cm, ADBR 1 Fi 12 /5.



La matérialisation des districts de l'assemblée provinciale, institution créée, en Alsace comme dans le reste du royaume, en 1787, peut être lue comme une première tentative de simplifier la mosaïque territoriale.

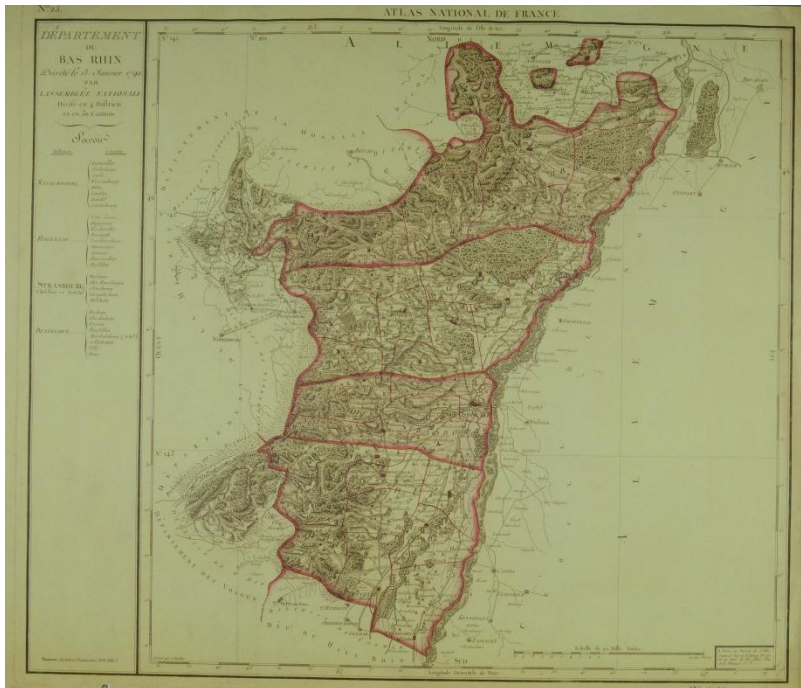
L'assemblée provinciale est chargée de la répartition et de la levée des impôts, mais aussi des travaux publics (routes et canaux) et de la politique économique. Elle se superpose néanmoins aux strates politiques et seigneuriales existantes.

Si elle ne fonctionne que durant deux ans, elle préfigure bien le découpage départemental ; elle est supprimée par décret de l'Assemblée nationale du 22 décembre 1789, qui fixe le principe d'une division uniforme du royaume en départements – dont le nombre exact (83) est établi par décret du 15 janvier 1790.

DOC 4-3

Carte du département du Bas-Rhin fixé le 13 janvier 1790 par l'Assemblée nationale,

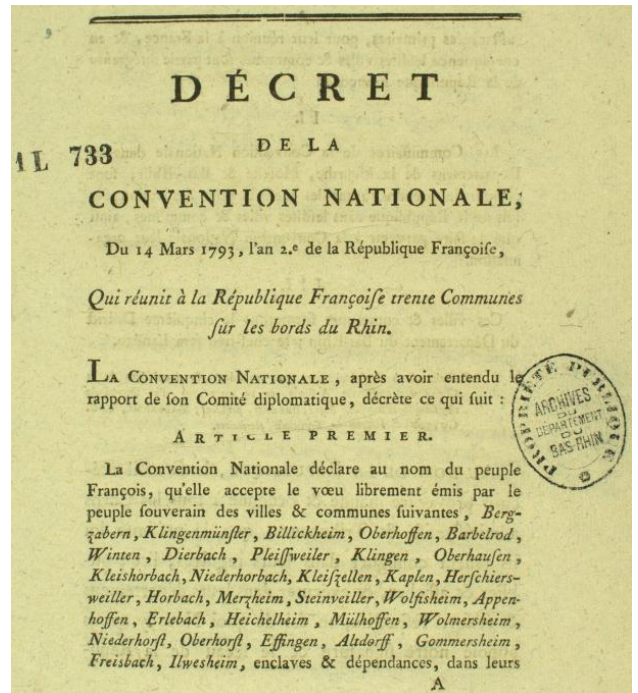
Extraite de l'Atlas national de France (feuille n°25)
Non datée, 47,6 x 63 cm, ADBR 1 Fi 12/55.



DOC 4-4

Décret de la Convention nationale du 14 mars 1793 réunissant trente communes des bords du Rhin au département du Bas-Rhin, ADBR 1 L 733.

ADBR 1 L 733.



Le 22 décembre 1789, l'Assemblée constituante crée les départements, afin de remplacer les anciennes divisions administratives du royaume. Leur mise en place doit fournir un cadre homogène, tant pour la représentation nationale que pour l'administration du territoire.

La liste des départements et leurs limites est fixée par le décret du 26 février 1790, qui consacre le principe d'un accès au chef-lieu en une journée de distance et tient compte des frontières des anciennes provinces.

C'est ainsi que sont respectées les limites historiques de l'Alsace, à l'intérieur desquelles on crée deux départements, le département de Strasbourg, ou du Bas-Rhin, et celui de Colmar, ou du Haut-Rhin, tous deux divisés en districts, eux-mêmes formés de cantons. A sa création, le département du Bas-Rhin est partagé en 4 districts (Benfeld, Haguenau, Strasbourg et Wissembourg), eux-mêmes divisés en 30 cantons.

Les limites départementales initialement définies en 1790 sont rapidement modifiées. Certains districts sont remaniés, d'autres créés après le rattachement de communautés frontalières à la nouvelle République française. C'est le cas du district de Landau, en 1793, dont les communes forment le 5^e district du Bas-Rhin (rattaché au Palatinat rhénan en vertu du deuxième traité de Paris en 1815). Les districts sont supprimés en l'an III pour être remplacés par les arrondissements.

Le nombre de départements, initialement de 83, s'élève à 130 en 1811 avec les annexions territoriales de la République et de l'Empire, avant de tomber à 86 après la chute de l'empereur en 1815.

Le 31 mars 2011, Mayotte, collectivité d'outre-mer, devient le 101^e département français.

2015



© Département du Bas-Rhin - Cabinet du Président

La loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux prévoit de réduire le nombre de cantons du Bas-Rhin de 44 à 23 à compter des élections cantonales du mois de mars 2015.